

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7584 — International Chemical Investors/INEOS Chlorovinyls Business)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 156/06)

1. Le 29 avril 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise International Chemical Investors Group SE («ICIG», Luxembourg) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de la branche «Chlorovinyls» d'INEOS, par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - ICIG: holding industriel privé actif au niveau mondial dans l'agrochimie, la chimie fine, les produits chimiques de base, les produits chimiques haute performance, les produits pharmaceutiques finis en doses et les principes actifs,
 - branche «Chlorovinyls» d'INEOS: production et fourniture de PVC en suspension (S-PVC) et d'autres produits connexes comme la potasse caustique (KOH), le chlore, le dichloroéthane (DCE), le chlorure de vinyle monomère (CVM), la soude caustique, l'acide chlorhydrique et l'hypochlorite de sodium. Elle comprend trois usines de fabrication de S-PVC en Allemagne (Wilhelmshaven), en France (Mazingarbe) et aux Pays-Bas (Beek Geleen), ainsi que divers sites de production de produits chimiques aux niveaux en amont de la chaîne de valeur multiniveaux de production de PVC, et ce jusqu'à la fabrication de chlore en Belgique (Tessenderlo) et au Royaume-Uni (Runcorn), et une partie des activités de production de potasse caustique (KOH) d'INEOS en Belgique.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7584 — International Chemical Investors/INEOS Chlorovinyls Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).